

La procédure disciplinaire fait obligation d'organiser le tirage au sort des représentants des collectivités et établissements publics affiliés siégeant en CAP ou en CCP afin de définir s'ils seront titulaires ou suppléants lors des conseils de discipline.

Jusqu'à présent, ce tirage était réalisé dans les jours suivants la réception des saisines officielles et nécessitaient la présence d'un représentant syndical aux côtés du Président du Conseil de discipline (désigné par le TA).

Au regard du nombre croissant de dossiers disciplinaires (7 en 6 mois pour ce début 2024), de la disponibilité qu'exige notre pratique actuelle et fort de l'expérience d'autres CDG ou collectivités, le Président du Conseil de discipline, en accord avec le Président du CDG41 organise un tirage au sort le :

Mardi 2 juillet 2024 à 11h
Dans les locaux du Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher

Ce tirage a vocation à s'appliquer à l'ensemble des conseils de discipline qui se dérouleront sur cette seconde partie de l'année 2024.

Au regard de la pertinence avérée ou non de cette démarche réalisée à titre expérimental sur cette fin d'année, elle sera reconduite chaque début d'année pour une durée de 12 mois.